



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 21 JAN. 2013

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SITES SENSIBLES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PHAN-DANG

☎ 01 49 56 62 21

✉ 01 49 56 64 08

fiora.phan-dang@val-de-marne.pref.gouv.fr

DRIEE IDF - UT 94

22 JAN. 2013

COURRIER ARRIVÉE

Recommandée avec A.R

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 21 décembre 2012, je vous ai transmis pour avis, copie du projet d'arrêté complémentaire modificatif assorti des prescriptions techniques ayant trait à la SANOFI VITRY, réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006/5296 du 20 décembre 2006.

Dans la mesure où vous n'avez formulé aucune observation sur ce projet, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, deux copies conformes de mon arrêté.

Sachez également que cet arrêté, transmis pour affichage à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, sera mis en ligne sur le site national de l'inspection des installations classées du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) ↓
<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Sanofi-Aventis Recherche & Développement SA
A l'attention de M. Arnaud BAREGES
Directeur HSE
13, quai Jules Guesde - BP 14
94403 VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Générales
et de l'Environnement

Michel BOISSONNAT

Copie à
⇒ SANOFI VITRY
A l'attention de M. Thierry GAROT
Directeur d'exploitation du CPV
9, quai Jules Guesde - BP 35
94403 VITRY-SUR-SEINE CEDEX

Diffusion à :

⇒ Mairie de VITRY-SUR-SEINE (Pour affichage un mois – PV d'affichage demandé)
⇒ DRIEE/UT 94 (à toutes fins utiles et mise en ligne sur le site national ICPE)

(par mail)



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

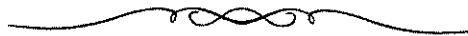
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°2013/146 du 15 janvier 2013

portant réglementation complémentaire modificative d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relatif aux radioéléments du centre de recherche de « SANOFI » (Sanofi-Aventis Recherche & Développement SA) 13, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1 et R512-31,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2006/5296 du 20 décembre 2006, portant autorisation d'exploitation pour la détention et l'utilisation de radioéléments du centre de recherche de SANOFI VITRY, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009/2449 du 25 juin 2009, relevant de la rubrique 1715-1 de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation,
- **VU** la demande présentée le 25 juin 2012, par « SANOFI » (Sanofi-Aventis Recherche & Développement SA) en vue de l'aménagement au centre de recherche de Vitry-sur-Seine, Bâtiment Grignard, d'un nouveau laboratoire de recherche « ICMS » (Isotope Chemistry and Matabolite Synthesis), se traduisant par une augmentation des activités en Carbone 14 et Tritium pour les sources non scellées, et l'ajout du Baryum 133 en source scellée,
- **VU** la demande du 13 septembre 2012, pour l'ajout du Thorium 227 en source scellée au Bâtiment Potier,
- **VU** le rapport et les propositions établis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des IC), à la date du 7 décembre 2012,

CONSIDÉRANT

- **QUE** la détention et l'utilisation de radioéléments sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ICPE du 20 décembre 2006, modifié par celui du 25 juin 2009,
- **QUE** la condition 2 du Titre I de l'arrêté d'exploitation du 20 décembre 2006, relative à l'inventaire des sources radioactives, doit être modifiée,
- **VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 18 décembre 2012,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral complémentaire n°2009/2449 du 25 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 – La société « SANOFI VITRY » (Sanofi-Aventis Recherche & Développement SA) est autorisée à détenir et utiliser ou manipuler des radionucléides au Centre de Recherche 13, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2006/5296 du 20 décembre 2006, dont la condition 2 du Titre I est supprimée et remplacée par la condition suivante :

« 2 - Inventaire des sources radioactives

Le présent arrêté vaut autorisation, au sens de l'article L1333-4 du code la santé publique, pour les activités nucléaires mentionnées, conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les sources non scellées :

Radionucléides	Activité totale pouvant être détenue (MBq)	Activité totale pouvant être mise en œuvre ou manipulée (MBq)	Types d'utilisation
¹²⁵ I	20	2	
¹⁴ C	150 000	15 000	
³² P	370	37	
³³ P	16 000	1 600	
³ H	37 000	3 700	
³⁵ S	740	74	
²²⁷ Th	10	3	
⁶⁸ Ga/ ⁶⁸ Ge	3 700	3 700	
¹²⁴ I	370	370	
⁷⁶ Br	370	370	
¹¹¹ In	370	111	
¹²³ I	185	111	
⁹⁹ mTc/ ⁹⁹ Mo	5 550	5 550 (^{99m} Tc)	
¹⁸ F	1 110	1 110	
⁶⁴ Cu	111	111	
⁸⁹ Zr	1 000	1 000	

Les lieux d'utilisation des sources non scellées sont les laboratoires des bâtiments : Lavoisier, Magendie, Monod, Pasteur, Friedel, Galien, Potier et Grignard.

Le stockage des déchets radioactifs solides et liquides est réalisé dans le local 066 du bâtiment Pasteur. Cependant des locaux de stockage intermédiaire sont mis en place dans les autres bâtiments.

Pour les sources scellées :

Radionucléides	Activité totale pouvant être mise en œuvre (MBq)	Lieux d'utilisation	Types d'utilisation
¹⁵² Eu	1,48	Magendie (209) Monod (1C04)	
¹³⁷ Cs	4,44	Lavoisier (303) Galien (130) Magendie (332) Pasteur (118)	
¹³³ Ba	1,48	Magendie (108)	
¹³³ Ba	0,74	Grignard (ICMS)	
⁶³ Ni	555	Curie (06)	
⁸⁸ Ge	19		
⁸⁸ Ge	30		
⁸⁸ Ge	37		
¹³⁷ Cs/ ¹³⁷ Ba	10		
⁵⁷ Co	3,7		
⁵⁷ Co	10		
⁵⁷ Co	200		
		Potier	Etalonnage de compteurs à scintillation, de chromatographes en phase gazeuse et de tomographes par émission de positons et gamma caméra Imagerie médicale in Vivo

.../...

Une autorisation spécifique délivrée par l'ASN, en application des articles L1333-4 et R1333-17 à 44 du code de la santé publique, reste nécessaire, en complément du présent arrêté, pour l'exercice des activités suivantes :

- * Utilisation des générateurs électriques de rayonnements ionisants ;
- * Importation, exportation et distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant ;
- * Utilisations hors établissement des sources radioactives ou appareils en contenant (appareils de gammagraphie ou appareils portatifs).

Les sources scellées et non scellées, visées par le présent article sont réceptionnées, stockées et utilisées dans les locaux spécifiés ci-dessus.

Les mouvements des sources entre ces locaux font l'objet de consignes ayant pour objet d'en limiter le nombre et de sécuriser les itinéraires retenus. »

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours (Art. L514-6 du Code de l'Environnement).

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal Administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après publication ou affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

II - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

III - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L111-1-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de VITRY-SUR-SEINE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Fait à CRÉTEIL, le 15 JAN. 2013

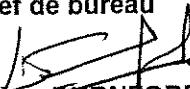
Le Préfet

Le Sous-préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint

Hervé CARRERE

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de bureau


Marie-Hélène DURNFORD

